



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/037/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien affirmé de la Municipalité aux associations en mettant gratuitement à leur disposition des locaux afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités,

Considérant que la mise à disposition de locaux à l'association « les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de l'Essonne » depuis 2015 est devenue caduque suite à l'arrêt des « vestiaires du cœur » par l'association,

Considérant que la nouvelle convention proposée va permettre de redéfinir les conditions dans lesquelles la ville de Breuillet met à la disposition de l'Association les locaux pour la distribution alimentaire,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, au bénéfice de l'association « Les Restaurants du Cœur – relais du Cœur de l'Essonne » dont le siège social départemental se situe 5 avenue de l'Orme à Evry-Courcouronnes (91080) et représenté par Monsieur Roland COTTON,

DE PRENDRE ACTE que les locaux concernés par cette mise à disposition sont identifiés comme suit : local au bâtiment A - Résidence Les Hauts de la Badaudière et box n°49 à BREUILLET (91650),

DE CONSENTIR la convention pour une durée d'un an et tacitement renouvelable à chaque date anniversaire pour une même durée,


DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- M. Roland COTTON, président des Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur de l'Essonne.

FAIT A BREUILLET, LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Mme Le Maire,


Véronique MAYEUR.